

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation : 15 octobre 2025

publication en une page
contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente minutes, suite à la démission du Maire du 16 septembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. MIRALLES Richard, Adjoint au Maire (exerçant les fonctions de Maire), conformément à l'article L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales.
sous la présidence de MIRALLES Richard, Adjoint au Maire, puis de GARRIGUE Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, ANRIGO Michel, BECK Martine, IGLESIAS Marc

A été nommée secrétaire : BECK Martine

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Délégations du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire, une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

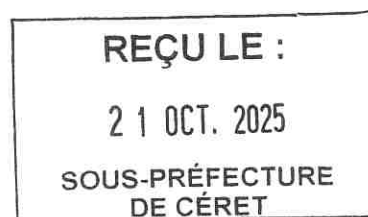
Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance ;

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Michel Garrigue, Maire de Coustouges



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt octobre deux mille vingt-cinq*